Société civile immobilière « ABCD & Cie »
Société civile au capital de 214 000,00 €
38 Avenue du Général de Gaulle – 37360 NEUILLE PONT PIERRE
RCS Tours n° 798.869.632

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024 A EFFET AU 29 JUIN 2022 AU CEFIGA DE NEUILLE PONT PIERRE – ZA LES NONGRENIERES, RUE POILLE, 37360 NEUILLE PONT PIERRE

Le sept mars deux mille vingt-quatre à 17h30, les associés de la SCI ABCD & Cie, Société Civile Immobilière au capital de 214 000 euros, divisé en 2 140 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au CEFIGA de Neuillé-Pont-Pierre, – ZA Les Nongrenières, Rue Poillé, 37360 NEUILLE PONT PIERRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents et/ou représentés :

o **Monsieur Armel, Louis, Marcel BOUTARD, titulaire de**	**1 060 parts sociales,**
o **Madame Catherine, Martine DEMOUSSIS, titulaire de**	**1 050 parts sociales,**
o **Monsieur Matthias, Alexandre BOUTARD, titulaire de**	**10 parts sociales,**
o **Madame Fanny, Noëlie BOUTARD, titulaire de**	**10 parts sociales,**
o **Monsieur Hugo, Louis BOUTARD, titulaire de**	**10 parts sociales.**
TOTAL	**2 140 parts sociales**

L'assemblée est présidée par Monsieur Armel BOUTARD, Cogérant-associé de la société.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 2 140 parts sociales et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président déclare à l'assemblée que tous les documents prévus par la réglementation ont été tenu à la disposition des associés au siège social et qu'ainsi les associés ont pu librement exercer le droit de communication et d'information qui leur est reconnu par les textes, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Prise d'acte de la cession de parts sociales à titre onéreux ;**
2. **Agrément de la cession de parts ;**
3. **Retrait d'un associé ;**
4. **Le possible recours à la communication électronique pour convoquer les associés et leur communiquer les documents d'information préalable aux assemblées ainsi que la tenue possible de l'assemblée par visioconférence ou par un moyen de télécommunication et donc par voie de conséquence, la possibilité de recourir au vote par télétransmission**
5. **Modification corrélative des statuts ;**
6. **Opposabilité, publicité et formalité à accomplir ;**
7. **Prise en charge des frais des présentes ;**
8. **Pouvoir.**

Le Président lit le rapport de la gérance sur les points à l'ordre du jour, puis il ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CESSION DE PARTS SOCIALES A TITRE ONEREUX

En application de l'article 9 des statuts de la SCI « ABCD & Cie » l'Assemblée général constate que **Monsieur Guillaume FASSOT** associé cédant, cède **dix (10) parts sociales numérotées de 2 131 à 2140 inclus lui appartenant dans la SCI « ABCD & Cie »**, au profit de **Monsieur Armel BOUTARD,** cessionnaire, qui l'accepte ; **Monsieur Armel BOUTARD** en a la propriété et la jouissance d'un commun accord entre les soussignés, **à compter du 29 juin 2022.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS

En application de l'article 9 des statuts de la SCI « ABCD & Cie », l'assemblée prend acte que les parts entre associés sont librement cessibles. Ainsi, la cession de parts de Monsieur Guillaume FASSOT au profit de Monsieur Armel BOUTARD n'est pas soumise à la procédure d'agrément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – RETRAIT D'UN ASSOCIE

Par suite, l'Assemblée générale constate le retrait de Monsieur Guillaume FASSOT de sa qualité d'associé de la SCI « ABCD & Cie », et ce à compter du 29 juin 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET VISIOCONFERENCES DES AG

L'Assemblée générale prend acte du possible recours à la communication électronique pour convoquer les associés et leur communiquer les documents d'information préalable aux assemblées ainsi que la tenue possible de l'assemblée par visioconférence ou par un moyen de télécommunication et donc par voie de conséquence, la possibilité de recourir au vote par télétransmission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de tout ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles ci-dessous des statuts, auquel elle donne la nouvelle rédaction suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte de cession de parts sous seing privé en date du 29 juin 2022 enregistrée au SPFE le 16 septembre 2022, Monsieur Guillaume FASSOT a cédé à Monsieur Armel BOUTARD, 10 parts sociales numérotées 2 131 à 2 140.

Par suite de cette cession de parts, le capital social est réparti de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de : **DEUX CENT QUATORZE MILLE EUROS (214.000,00 €).**

Il est divisé en 2.140 parts de 100,00 € chacune, attribuées aux associés, savoir :

A : Mr Armel BOUTARD à concurrence de 1.060 parts numérotées de 1 à 1.050 inclus et de 2 131 à 2140 inclus.
A : Mme Catherine DEMOUSSIS-BOUTARD à concurrence de 1.050 parts numérotées de 1.051 à 2.100 inclus.
A : Mr Matthias BOUTARD à concurrence de 10 parts numérotées de 2.101 à 2.110 inclus.
A : Mlle Fanny BOUTARD à concurrence de 10 parts numérotées de 2.111 à 2.120 inclus.
A : Mr Hugo BOUTARD à concurrence de 10 parts numérotées de 2.121 à 2.130 inclus.

En outre, l'Assemblée générale décide également de modifier l'article 12 des statuts, article relatif au mode de convocation et d'organisation en Assemblée Générale, auquel elle ajoute les mentions complémentaires aux paragraphes suivants :

ARTICLE 12 – DECISIONS COLLECTIVES

- Convocation –

A compter du 29/06/2022 :

La société peut également recourir à la communication électronique pour convoquer les associés et leur communiquer les documents d'information préalable aux assemblées en soumettant la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique. Chaque associé pourra donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés. En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements sont transmis à l'adresse indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la société a recours à un envoi postal.

Les associés qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut-être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

- Assistance et représentation aux assemblées –

A compter du 29/06/2022 :

Tous les associés qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ont la possibilité de voter par télétransmission. Les associés les utilisant sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

- Tenue des assemblées –

A compter du 29/06/2022 :

La tenue de l'Assemblée se fera à huit clos en présentiel, par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication.
Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Lorsque l'Assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par un moyen de télécommunication, l'émargement de la feuille de présence par les associés n'est pas requis.

Suivant les cas, le procès-verbal précisera que l'assemblée s'est tenue par recours à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication. Ce procès-verbal pourra être signé par signature électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification de chacun de ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix requises.

SIXIEME RESOLUTION – OPPOSABILITE, PUBLICITE ET FORMALITE

En ce qui concerne l'opposabilité du présent procès-verbal à la société, la cession lui sera rendue opposable dans l'une des formes prescrites par l'article 9 des statuts de la société, à savoir transfert sur le registre des associés qui devra être effectué par la gérance dès le dépôt au siège social d'un original du procès-verbal de cessions contre remise d'une attestation de ce dépôt.

En ce qui concerne l'opposabilité des décisions aux tiers de la société, un original enregistré du présent procès-verbal et un exemplaire des statuts de la SCI mis à jour seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS (37).

La gérance s'engage à informer des présentes modifications les tiers intéressés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PRESENTES

L'Assemblée Générale prend acte de la décision unanime des associés de faire supporter, à la SCI « ABCD & Cie » tous les frais et honoraires liés aux présentes modifications ainsi que tous les droits d'enregistrement, qui s'y oblige.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités et publicités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Armel BOUTARD
Président de séance
Cogérant-Associé

Madame Catherine DEMOUSSIS
Cogérante-Associée

Signé électroniquement le 11/03/2024 par CATHERINE DEMOUSSIS

Signed with universign

Monsieur Matthias BOUTARD
Associé

Madame Fanny BOUTARD
Associée

Monsieur Hugo BOUTARD
Associé